



# Le pass sanitaire

## C'est quoi le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire est demandé aux personnes de 12 ans et plus pour accéder à certains lieux.

Le pass sanitaire, c'est avoir un certificat sanitaire parmi les 3 suivants :

- un certificat de vaccination (ou de contre-indication à la vaccination).  
Il prouve qu'on est complètement vacciné, y compris avec une dose de rappel ;
- Ou un certificat de test négatif de moins de 24h (1 jour) ;
- Ou un certificat de test positif de plus de 11 jours et moins de 4 mois, qui prouve qu'on est protégé de façon temporaire après avoir eu le Covid-19. On l'appelle aussi « certificat de rétablissement ».



Le pass sanitaire permet de réduire les risques de transmettre le Covid-19 ou de l'attraper dans les lieux où il faut le montrer.



#Tous  
AntiCovid

Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Ce document a été rédigé par le groupe FALC de l'Adapei 45.

## Comment montrer son pass sanitaire ?



**En version papier**



**Sur son téléphone portable,**  
avec l'application TousAntiCovid  
ou en format PDF

## Comment récupérer son certificat sanitaire valable pour le pass ?

- Le certificat de vaccination est donné en main propre après avoir reçu sa dose de vaccin. On peut aussi le télécharger sur le site <https://attestation-vaccin.ameli.fr>.
- Le certificat de contre-indication à la vaccination est envoyé par courrier par la caisse nationale d'assurance maladie après une démarche auprès de son médecin.
- Le certificat de test négatif ou de rétablissement peut être imprimé en direct par la personne qui a fait le test. On peut aussi l'obtenir sur le site <https://sidep.gouv.fr> après avoir reçu un mail ou un SMS.

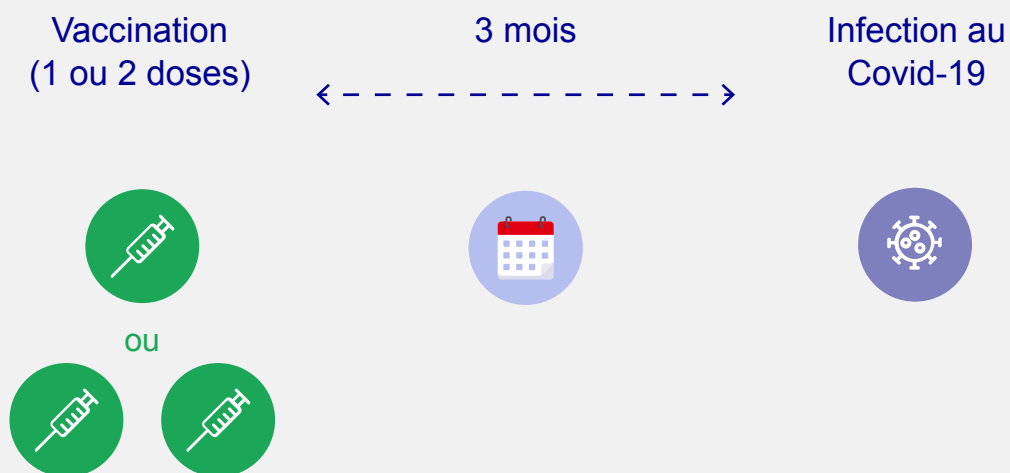




## Comment récupérer son certificat de rétablissement à durée illimitée ?

Dans certains cas, avoir eu le Covid-19 compte comme une dose de rappel et permet d'avoir un certificat de rétablissement à durée illimitée à présenter dans le cadre du pass sanitaire.

Pour cela, il faut avoir eu le Covid-19 plus de 3 mois après avoir été complètement vacciné (une dose ou deux doses).



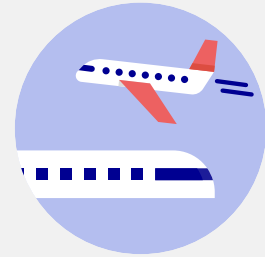
Si vous êtes dans ce cas et que vous avez eu le Covid-19 avant le 15 février 2022, rendez-vous chez un professionnel de santé avec vos certificats de vaccination et de rétablissement pour avoir un nouveau pass. Il sera valide de façon illimitée.



## Où le pass est-il demandé ?



dans les établissements de  
santé et médico-sociaux,  
sauf en cas d'urgence



pour voyager en  
dehors de la France ou  
pour venir en France



dans certains  
territoires d'outre-mer